

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal du jeudi 5 avril 2017

Présents : Raymond BONNEFILLE, Josiane GRANET, Jean-Claude MANCHON, Emmanuel OREAL, Max GALLON, Sonia STENGEL

Absent excusé : Julien GAUCHARD

Absent non excusé : Jérôme FRERY

Date de convocation : 30 mars 2018

Secrétaire de séance : Jean-Claude MANCHON

Début de la séance : 20h06

1) Approbation du compte administratif 2017 et affectation du résultat

Le Maire quitte la salle du conseil pour la présentation et le vote de son compte administratif. Celui-ci est présenté par Cécile Chabrol, secrétaire de mairie. Les résultats financiers sont les suivants :

Section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Dépenses : | 258.289,32 |
| Recettes : | 336.784,38 |
| Résultat de l'exercice | + 78.495,38 |
| Résultat reporté 2016 | + 170.704,89 |
| Résultat de fonctionnement : | + 249.199,05 |

Section d'investissement

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Dépenses de l'exercice : | 579.884,62 |
| Recettes de l'exercice | 242.682,00 |
| Résultat de l'exercice | - 337.202,62 |
| Excédent reporté 2016 | + 10.376,86 |
| Résultat de clôture 2016: | - 326.825,76 |

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 sont :

Dépenses : 49.900,00 €

Recettes : 154.600,00 €

Solde des restes à réaliser : + 104.700,00 €

Le solde des restes à réaliser ci-dessus diminué du résultat de clôture positif de la section investissement donne un besoin de financement de 222.125,76 €.

L'excédent de fonctionnement de 249.199,05 € doit en conséquence être affecté comme suit :

222.125,76 € au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

27.074,19 € au compte 002 –Excédent reporté en recettes de fonctionnement

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 et l'affectation du résultat tel qu'il est décrit ci-dessus.

2) Approbation du compte de gestion 2017

Le maire revient à la table du conseil municipal. Madame Chabrol présente le compte de gestion de la trésorière principale et indique que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif de M. le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion de la trésorière principale.

3) Fixation des trois taxes foncières et d'habitation 2018

Le Maire propose de reconduire à l'identique les taux des trois taxes foncières et d'habitation à savoir : taxe foncière bâti : 12,15%, taxe foncière non bâti : 50,28%, taxe d'habitation : 8,55%. Le résultat attendu pour l'exercice 2018 est de 94 336,00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces trois taux.

4) Approbation du budget 2018

Le maire donne la parole à Cécile Chabrol pour présenter le budget 2018.

La section de fonctionnement s'équilibre à 418.170,00 € avec un autofinancement de 112.960,00 €.

La section d'investissement s'équilibre à 644.666,00 € avec un emprunt prévu de 66.551,00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget.

5) Café l'Arbousier : approbation de la convention d'occupation précaire et autorisation donnée au maire de la signer

Le Maire indique à l'assemblée que Madame Estelle Rondet souhaite louer le café l'Arbousier. Il propose au conseil municipal d'établir pour la saison estivale 2018 une convention d'occupation précaire dans les mêmes termes que la convention établie en 2017 avec Madame Véronique Hénnion fixant notamment un loyer de 130,00 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation précaire dont la durée est fixée du 04 mai 2018 au 30 septembre 2018 et autorise le maire à la signer.

6) Convention pour le déploiement du réseau départemental Très Haut Débit WIGARD : autorisation donnée au maire de la signer

Le Maire informe le conseil municipal que Le Département du Gard a décidé de réaliser le réseau de télécommunications à THD WIGARD sur les zones de son territoire qui, sans cette initiative, ne bénéficieront pas de la part des opérateurs de marché, des investissements de réseaux nécessaires à une desserte en services de télécommunications compatible avec les usages actuels et futurs.

Le réseau du Département sera établi dans le cadre du plan France très haut débit (Plan France THD). Ses caractéristiques techniques répondent aux critères définis par l'Agence du numérique de l'Etat (Mission France Très haut débit) et garantissent un usage opérationnel mutualisé par l'ensemble des opérateurs de service. L'établissement du réseau départemental dans le cadre du plan France THD garantit que l'intervention n'est réalisée que dans des zones sur lesquelles les opérateurs de marché n'ont pas manifesté d'intention crédible d'investissement et que le projet est donc compatible avec les règles de la concurrence sur le marché des télécommunications. Pour la réalisation de son réseau, le Département reçoit les soutiens financiers de l'Etat prévus par le Plan FTTHD, de la Région Occitanie [du FEDER] et le soutien de la commune de Belvezet conformément aux engagements auxquels elle souscrit dans la convention.

Sur l'ensemble du territoire d'intervention, le réseau départemental présente, au jour de la signature de la convention, les caractéristiques suivantes :

- Valeur de l'investissement : 224 M€ HT soit 269 M€ TTC
- Réalisation de 15 000 prises de montée en débit créées en priorité sur les territoires les moins bien desservis sur la période 2018 – 2020
- Réalisation de 155 000 prises en fibre jusqu'à l'utilisateur final créées sur la période 2019-2022 dans le cadre d'une concession de service public.

Sur la commune de Belvezet la réalisation du réseau départemental à THD se concrétisera à court terme par une opération de montée en débit comprenant les éléments suivants :

- Déploiement d'un réseau de fibres optiques entre le NRA origine situé sur la commune d'Uzès et le NRA-ZO situé sur la commune de Belvezet.

Le coût prévisionnel de ces opérations s'élève à 198 263,54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour le déploiement du réseau départemental THD WIGARD sur la commune de Belvezet – Fibrage du NRA-ZO et autorise le maire à la signer.

7) Destination des coupes de bois – Canton de Cros Salat (pin noir dépérissant)

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2018 à la demande de l'Office National des Forêts. La coupe envisagée concerne les parcelles n° 23 à 39, canton de Cros Salat, sur une contenance de 50 hectares.

Elle est constituée d'un peuplement de type : pin noir dépérissant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres à la mesure, sur soumission cachetée, par les soins de l'Office National des Forêts et de confier à l'Office National des Forêts la détermination du prix de retrait. Il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette coupe présenté par l'ONF.

8) ONF – Programme de travaux 2018

Le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux établi par l'ONF pour l'année 2018. Il s'agit de travaux de maintenance ainsi que d'une opération sur limites. Le montant total du programme proposé s'élève à 8 789,00 € TTC et entre dans le cadre des actions en faveur de la biodiversité. Après un échange de vues, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les travaux de débroussaillage mécanique initial (autre que de DFCI) en limite de la commune de Vallérargues pour un montant de 1 990,00 € HT mais ne donne pas suite aux travaux de débroussaillage dans la plantation de Cros Salat, celle-ci devant faire l'objet d'une coupe au cours de l'année 2018 (point 7) Le conseil municipal donne l'autorisation au maire de signer les documents relatifs à ces travaux.

9) Restauration de l'ancienne église Saint-André : autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants

Considérant les travaux de restauration de l'ancienne église consistant en la réfection des façades et les travaux de restauration intérieure

Considérant que ces travaux relèvent du champ d'application d'un permis de construire au titre du code de l'urbanisme

Considérant dès lors qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer au nom de la commune un permis de construire pour les travaux énoncés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux de l'ancienne église.

Fin du conseil à 20h35

Le secrétaire de séance, Jean-Claude MANCHON

